**Règlement intérieur – Ecole du Sacré-Cœur – Lambersart**

## Exemplaire Ecole

*Le règlement intérieur de l’établissement, couplé au contrat éducatif qui lie l’établissement et la famille, permet à chacun de trouver des repères pour se sentir en sécurité. L’école y trouve son fonctionnement et ses règles, les élèves un cadre éducatif pour grandir sereinement et les familles une voie balisée et sécurisante tracée pour leurs enfants. Tous ensemble, pensons au bien-être de chacun pour que toute personne entrant dans l’école y trouve sa place et s’y sentebien.*

**Accueil et sortie**

L’entrée des élèves se fait par le portail blanc.

**Seuls les élèves de TPS-PS-MS-GS peuvent être accompagnés jusqu’à la porte de la classe.**

Les enfants ne seront remis qu’aux personnes habilitées dont les noms doivent figurer impérativement sur la fiche de renseignements correspondante. Les personnes ajoutées au cours de l’année doivent être signalées par un écrit.**Dès que les enfants sont pris en charge par la famille, la responsabilité du chef d’établissement n’est plus engagée.**

Toute personne, quel que soit son âge se doit d’être polie, respectueuse et bienveillante envers autrui. Aucun comportement agressifque cela soit verbal ou physique ne sera toléré. **Tout manquement pourra mettre fin au contrat engagé avec l’école à effet immédiat.**

# Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Les activités pédagogiques complémentaires s’effectuent sous deux formes : soutien scolaire ou activités en lien avec le projet d’école.

Elles ont lieu de 16h40 à 17h30 certains soirs, ne sont pas obligatoires et leur adhésion demande un retour de circulaire de la part des familles.

**Bibliothèque **

Les enfants bénéficient toutes les deux semaines d’un ou plusieurslivre(s) emprunté(s) dans la bibliothèque de l’école. Le prêt est géré par l’association deparents d’élèves. Il est essentiel de respecter les délais d’emprunt et de rendre le livre en bon état.

**Cantine **

La cantine est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis par la mairie de Lambersart. En cas d’absence, les parents préviendront le service au plus tôt. **L’inscription doit se faire obligatoirement en mairie pour bénéficier de ce service.**

Les repas doivent ensuite être réservés au plus tard deux jours avant le déjeuner sur la plateforme en ligne.

Les élèves bénéficient ensuite des activités du « temps du midi », elles aussi encadrées par les animateurs municipaux.

La cantine et le temps du midi sont des moments privilégiés pour se retrouver entre copains. Tout en respectant l’appétit de chacun, tout se goûte et se découvre. Les élèves se doivent d’être respectueux avec tout le personnel.

**Etude **

Un service d’étude payant est organisé par l’établissement de 16h40 à 17h30 pour les élèves du CP au CM2. Il s’agit d’une étude surveillée où les élèves effectuent leurs devoirs sous la surveillance d’un adulte. L’adulte procède à la vérification des devoirs, donne un coup de pouce mais ne les effectue pas avec les élèves de façon dirigée.

**A partir du CP, tout enfant encore présent à 16h40 ira à l’étude, sans possibilité d’être repris avant 17h30.**

La sortie aura lieu à la porte principale de l’établissement à 17h30.

# Fréquentation scolaire

Ecole maternelle.

L’inscription à l’école maternelle implique, pour la famille, l’engagement d’une bonne fréquentation scolaire.

Ecole élémentaire

La scolarisation est obligatoire à partir de 6 ans. Les absences et les retards seront limités afin de permettre une bonne scolarité.

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l’enseignant.

Toute absence prévue (événements familiaux, rendez-vous chez le spécialiste…) doit faire l’objet d’une information écrite adressée à l’enseignant.

Toute absence prévue de longue durée (supérieur ou égale à 4 jours de classe) doit faire l’objet d’une demande écrite auprès de Madame l’Inspectrice de l’Education nationale, un mois avant la date du départ, qui validera ou non la demande.

**Les absences répétées et/ou sans motif sérieux seront signalées systématiquement à l’Inspection de l’Education Nationale**.

Que faire en cas d’absence ?

1/ Prévenir l’école par courriel le jour même ou laisser un message sur la boîte vocale.

2/ Remettre à l’enseignant au retour de l’élève, un écrit précisant les dates et le motif de l’absence.

**Garderie **

Un service de garderie (payant) est proposé par l’établissement le matin et le soir. Il fonctionne sous la surveillance d’une ASEM.

**Horaires du matin :**7h15-8h15

**Horaires du soir :** Maternelles : 16H40-18H30 CP au CM2 : 17h45-18h30

**A partir de 16h40, pour des raisons de sécurité, la porte sera fermée. Vous avez la possibilité de venir chercher vos enfants à partir de 17h30.** A partir de 17h45, la deuxième heure de garderie sera entamée et donc vous sera comptée.

La garderie succède à l’étude pour les enfants de primaire présents après 17h45. Les enfants allant à la garderie doivent avoir un goûter léger dans leur sac.

**Nous vous rappelons que toute heure commencée est due, et qu’il faut impérativement venir chercher vos enfants au plus tard à 18h30**. En cas de dépassement horaire après 18H30 et dans la limite d’un quart d’heure, un surplus de 5 € par famille sera facturé. Au-delà de ce quart d’heure, le surplus s’élèvera à 15 € par famille par quart d’heure supplémentaire. Ces montants servent à rémunérer la personne en charge de la garderie. Ils sont ajoutés à la facture du mois.

**Goûters **

(Le matin pour tous et l'après-midi uniquement quand il y a un créneau de sport pour les primaires).

**Pour les maternelles :**

Un système de goûter collectif est prévu : petite collation variée proposée avant 10h30.

**Pour les primaires :**

Les élèves apportent leur propre goûter, qui doit être constitué d’un fruit, d’une compote à boire, d’une tartine avec un morceau de fromage ou un carré de chocolat. **Les sucettes, les bonbons, les chips, les boissons sucrées et les chewing-gums ne sont pas des goûters et sont formellement interdits.**

Les goûters d’anniversaire sont autorisés mais doivent être « discrets » et permettre un partage rapide et propre. Leur organisation est à voir avec chaque enseignant. Par ailleurs, pour des raisons de traçabilité des aliments et d’allergies, les gâteaux doivent être achetés dans le commerce.

*Rappel :*

Les bonbons et boissons sucrées sont autorisés uniquement dans le cadre d’un anniversaire.

Le reste du temps, la seule boisson autorisée est l’eau sans sirop.

**Horaires **

La semaine d’école se répartit sur 4 jours à raison de 24h par semaine hors activités pédagogiques complémentaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

**Les horaires doivent être scrupuleusement respectés pour le bien-être de tous et pour permettre un travail efficace.**

Horaires de l’école : 8h25-12h00 / 14h00-16h30

Ouverture des portes : 8h15-8h25 / 12h00-12h05/13h50-14h00 / 16h30-16h40 / 17h30-17h45

En dehors de ces heures, **pour des raisons de sécurité, la porte sera fermée.**

# Informationsfamilles

Un panneau d’affichage vous informe de l’actualité de la vie de l’école.

Tous les enfants possèdent **une pochette de correspondance bleue** pour faire la liaison entre l’école et la famille. Pensez à la lui réclamer très fréquemment.

En primaire, un carnet de liaison ou l’agenda permettent d’assurer l’information mutuelle des familles et des enseignants sur tout point utile à la vie de l’école ou à la scolarité de votre enfant.

Régulièrement, vous êtes informés des résultats de votre enfant par l’intermédiaire du bulletin.

**Contact**

Les familles peuvent être reçues par l’enseignant de leur enfant ou le directeur de l’école sur rendez-vous, soit à leur demande, soit sur invitation, en cas de nécessité.

Le temps d’accueil du matin n’est pas propice à une longue discussion avec l’enseignant. Si le besoin s’en fait sentir, n’hésitez pas à prendre un rendez-vous avec ce dernier.

En début d’année, chaque enseignant organise une réunion d’informations. Il est important que chaque enfant y soit représenté.

**Jeux **

**Les cartes échangeables et autres jouets de la maison sont interdits.**

De façon générale, les téléphones portables, mp3/mp4, tablettes et autres objets connectés et technologiques sont interdits, même en voyage de classe.

#### Tout objet apporté par l’enfant est sous sa responsabilité et n’engage pas l’établissement.

**Matériel **

Le matériel doit être gardé en bon état et **obligatoirement porter le nom de l’enfant**. Les manuels doivent être recouverts. Tout manuel scolaire perdu ou abîmé au-delà d’un usage normal devra être remplacé.

Les enfants sont priés de respecter le matériel et les locaux de l’école. En cas de détérioration ou de perte, une réparation ou une indemnisation sera demandée à la famille.

Pour les PS, seul un petit doudou, non musical, est autorisé. La tétine est par contre interdite (à partir de la rentrée 2019).

**Pastorale **

L’école du Sacré-Cœur est **un établissement catholique** qui témoigne de la vie de Jésus et de son appartenance à l’Eglise chrétienne en faisant vivre aux enfants les différents temps de la vie liturgique. Elle n’est pas chargée de catéchèse et ne prépare pas aux sacrements. Pour cela, il faut se rapprocher de la paroisse : catph.cate@laposte.net

**L’établissement n’est pas réservé aux personnes partageant la foi chrétienne.** « Les jeunes que nous accueillons reflètent bien la diversité de notre société : leurs origines sociales, culturelles et religieuses sont multiples. Les adultes qui composent nos communautés éducatives ne se ressemblent pas davantage, et c'est heureux ! L'école catholique est une école pour tous. Nous y tenons beaucoup et nous mettons tout en œuvre pour que chaque famille ait la liberté de choisir l'éducation qu'elle souhaite pour ses enfants. »

**Récréations.**

Les récréations sont un lieu de rencontres, de jeux, de paroles et d’amusement. Aucun manque de respect envers les personnes et le matériel n’y sera toléré. Les conflits trouvent une solution dans le dialogue et la réparation, avec l’aide des adultes. (voir sanctions).

**Retards**

Un retard pénalise l’élève dans ses apprentissages, ses camarades et le professeur qui ont déjà commencé les activités, mais plus généralement l’ensemble des classes, dérangées par le bruit de la sonnerie.

**Il est essentiel de respecter les horaires.**

En cas de retard, vous justifierez le motif de celui-ci par écrit. **Des retards répétés signifient un non-respect du contrat de scolarisation.**

**Sanctions**

En cas de manquement au règlement et à la charte de l’école, sont prévues les étapes progressives suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **SANCTIONS** | **REPARATIONS** |
| 1. Rappel de la règle | J’ai causé du tort à quelqu’un, je m’excuse et …  ***… avec l’aide d’un adulte :***   * Je réfléchis aux conséquences de monacte. * Je me mets à la place de l’autre et j’essaie de comprendre ce qu’il ressent. * Je cherche ce que je pourrais faire pour atténuer les conséquences de monacte.   **Réparer c’est donner à l’autre quelque chose de soi**. |
| 2. Information orale aux familles |
| 3. Eloignement du groupe |
| 4. Avertissement / travail supplémentaire |
| 5. Convocation de l’élève chez le directeur |
| 6. Information écrite aux familles |
| 7. Rencontre entre l’enfant, la famille et l’enseignant et rédaction d’un contrat écrit |
| 8. Rencontre entre l’enfant, la famille, l’enseignant et le chef d’établissement et rédaction d’un contrat écrit |
| 9. Conseil de discipline |
| 10. Exclusion temporaire |
| 11. Changement d’école |

**En cas de travail supplémentaire ou de sanction donnés par un personnel de l’école, vous en serez informés. Cela n’est pas négociable et ne doit pas être remis en question. La discipline tenue par l’établissement n’a de valeur que si le cadre est respecté par tous, enfants comme parents.**

**Santé**

**Les enfants malades ne sont pas admis à l’école.** Un enfant fiévreux ou présentant des signes de maladies (conjonctivite, fièvre, état grippal, gastro-entérite…) ne doit pas être amené à l’école pour éviter le phénomène de contagion. En cas de maladie dite « sévère et contagieuse » un certificat de non-contagion est à fournir à l’enseignant au retour de votre enfant.

Pour des raisons de sécurité, **il est strictement interdit d’amener des médicaments à l’école**.

Tout enfant ayant un problème de santé majeur, nécessitant l’administration d’un traitement à l’école, doit être signalé au chef d’établissement. Selon la pathologie, plusieurs mesures pourront être mises en place, consignées dans **un PAI** (projet d’accueil individualisé, en cas d’asthme, d’allergies, de diabète, etc.) ou PPS (projet personnel de scolarisation en cas de situation de handicap).

La fiche sanitaire de renseignements est un outil obligatoire à l’inscription, afin d’avoir une carte d’identité médicale de l’enfant en cas d’urgence. Veuillez la mettre à jour si besoin en cours d’année auprès de l’enseignant.

**Sécurité.**

Pour la sécurité de tous, **nous vous demandons de ne pas stationner devant l’école.** En cas de non-respect, la police municipale verbalisera les contrevenants.

Depuis la mise en action du Plan Vigipirate, les accès à l’école sont constamment surveillés. Le respect des horaires est une des premièresmesuresdesécurité.L’accès de l’école est interdit à toute personne non autorisée. Seuls les intervenants régulièrement habilités par la direction sont autorisés à intervenir auprès des élèves.

**En dehors des heures d’accueil ou d’activités organisées par l’APEL, aucun adulte n’est autorisé à circuler dans l’établissement.**

Afin de préparer les élèves aux bons gestes et attitudes, des exercices incendie, confinement ou anti-intrusion sont organisés plusieurs fois dans l’année.

Par mesure d’hygiène et de sécurité, les chiens ne sont pas admis dans l’école.

Les élèves ont droit à la sécurité.

C’est pourquoi ils font l’objet d’une surveillance constante de la part des adultes.

Il leur est formellement interdit :

– de pénétrer dans les classes pendant les heures de récréation sans l’autorisation du maître ou de la maîtresse ;

– de jouer dans les toilettes ou dans les espaces non autorisés ;

– de se livrer à des jeux malpropres, violents, de nature à causer des accidents ;

– de jouer au pied avec des ballons, excepté ceux en mousse, en dehors des espaces autorisés ;

– de dégrader le matériel, d’écrire sur les portes ou les murs ;

– d’apporter des objets qui pourraient être dangereux.

Le conseil des maîtres pourra délibérer pour autoriser ou interdire divers jeux et jouets en fonction de leur caractère particulier ou de problématiques ponctuelles.

**Sorties.**

En cas de sortie organisée par l’établissement, les parents en seront informés en amont.

La participation à ces dernières fait l’objet d’une autorisation uniquement en cas de grands déplacements ou de changements d’horaires.

Pour certaines sorties, il est possible que l’école ait besoin d’accompagnants. Leur nombre et l’identité des encadrants sont laissés à l’appréciation de l’enseignant. Cette surveillance exclut toute initiative personnelle, la responsabilité pédagogique étant réservée à l’enseignant. Par ailleurs, une charte du parent accompagnateur est à respecter.

**Sport. **

**Chaque élève doit participer à l’ensemble des activités de la classe y compris la natation**. En cas de contre-indication médicale pour une activité, nous devons avoir un certificat médical daté et précisant la durée de la dispense.

Pour les activités sportives, la tenue de sport complète est obligatoire en primaire alors que des baskets suffisent en maternelle.

Lors de la piscine, le sac de sport doit contenir un maillot de bain de type piscine et une serviette de bain. Pour les enfants ne sachant pas faire les lacets, les chaussures à scratch sont indispensables et les collants sont interdits pour les petites filles.

**Tenue**

**Les élèves doivent se présenter dans un parfait état de propreté.** Les cheveux seront régulièrement vérifiés quant à l’éventuelle présence de parasites. Les cheveux longs seront noués.

Une tenue correcte et propre est exigée. (Shorts, brassières, débardeurs et tongs sont réservés aux vacances !) Pas de longues écharpes à l’école, dangereuses en récréation (privilégier les snoods, les tours de cou). Pas de bijoux, jouets, maquillage, pièces de monnaie, objets personnels, tongs (dangereux en récréation). Ils peuvent être dangereux, perdus, cassés ou source de conflits.

En maternelle, les enfants doivent avoir une tenue de rechange au porte-manteau.

**Le port de la blouse est obligatoire de la Toute Petite Section au CM2**. Il vous appartient de les laver. Afin de faciliter ce travail, nous préconisons l’achat de deux blouses.

**Tout vêtement ou objet doit être marqué au nom de l’enfant**. L’établissement décline toute responsabilitéen cas de perte ou de dommage. En fin d’année scolaire, les vêtements non réclamés sont donnés à la Croix Rouge.

**Travail scolaire**

### Le travail scolaire doit être réalisé avec sérieux et de façon continue. Le suivi des familles est essentiel et cela jusqu’à la fin du CM2. Les leçons doivent être sues et les devoirs vérifiés.

Si l’enseignant constate chez un élève des difficultés persistantes à réaliser les devoirs, un rendez-vous sera pris avec la famille.

**W.C. **

Les WC sont ouverts 10 min à chaque récréation et temps méridiens. Sauf contre-indication médicale, à partir de la grande section, les enfants s’y rendent pendant ces temps définis. Il est interdit pour les enfants de rester pour y jouer à l’intérieur. Toute personne les utilisant est priée de respecter des règles d’hygiène simples : tirer les chasses d’eau et se laver les mains.

# En signant le règlement de l’école, nous avons compris que nous nous engagions à le respecter. Le non-respect de ce règlement pourrait mettre fin au partenariat entre la famille et l’école.

*Ce document sera conservé durant toute la scolarité de l’enfant.*

**Nom des responsables légaux**:

**Date** :

# Signature des responsables légaux : Signature de l’élève :

Ecole du Sacré-Cœur – 12 bis avenue Pottier – 59130 Lambersart

03 20 55 91 00

directionsacrecoeurlambersart@gmail.com